

## Notice Cas particuliers déductions sociales

Déductions salariales dans l'hôtellerie-restauration		AVS/AI/APG	AC	LPP	ANP	AIJ
En cas de maladie	Maintien du salaire durant le délai d'attente (max. 60 jours)	déduction normale (base salariale 88%)	déduction normale (base salariale 88%)	déduction normale durant 3 mois (base salariale 100%)	déduction normale (base salariale 88%)	déduction normale (base salariale 88%)
	Maintien du salaire par l'assurance	pas de déduction	pas de déduction	déduction normale durant 3 mois (base salariale 100%)	pas de déduction	pas de déduction
En cas d'accident	Jour de l'accident	déduction normale (base salariale 100%)	déduction normale (base salariale 100%)	déduction normale durant 3 mois (base salariale 100%)	déduction normale (base salariale 100%)	déduction normale (base salariale 100%)
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> jour après l'accident	déduction normale (base salariale 88%) *	déduction normale (base salariale 88%) *	déduction normale durant 3 mois (base salariale 100%)	déduction normale (base salariale 88%) *	déduction normale (base salariale 88%) *
	dès le 3 <sup>e</sup> jour (80% du salaire) *	pas de déduction	pas de déduction	déduction normale durant 3 mois (base salariale 100%)	pas de déduction	pas de déduction
Indemnité maternité	par l'employeur	déduction normale (base salariale 80%)	déduction normale (base salariale 80%)	déduction normale (base salariale 100%) sur demande base salariale 80%	exemptée de prime, mais quand même assurée	déduction normale (base salariale 80%)
	par la caisse de compensation	déduction normale (base salariale 80%)	déduction normale (base salariale 80%)	déduction normale (base salariale 100%) sur demande base salariale 80%	exemptée de prime, mais quand même assurée	déduction normale (base salariale 80%)
Perte de gain (APG)		déduction normale	déduction normale	déduction normale (base salariale 100%) sur demande base salariale 80%	pas de déduction (couvert par l'assurance militaire)	déduction normale
durant la période d'essai		déduction normale	déduction normale	déduction normale	déduction normale	déduction normale
durant le délai de congé		déduction normale	déduction normale	déduction normale	déduction normale	déduction normale
Collaborateur ayant l'âge de la retraite (hommes dès le 65 <sup>e</sup> anniversaire, femmes dès le 64 <sup>e</sup> anniversaire)		déduction normale (pour le salaire qui dépasse la franchise de Fr. 1400.-)	pas de déduction	pas de déduction	déduction normale	déduction normale
Jeunes jusqu'à 17 ans **		pas de déduction	pas de déduction	pas de déduction	déduction normale	déduction normale
Jeunes à partir de 17 ans **		déduction seulement à partir du 1 <sup>er</sup> janvier qui suit les 17 ans révolus	déduction seulement à partir du 1 <sup>er</sup> janvier qui suit les 17 ans révolus	déduction seulement à partir du 1 <sup>er</sup> janvier qui suit les 17 ans révolus	déduction normale	déduction normale
Versement des heures supplémentaires		déduction normale	déduction normale	déduction normale	déduction normale	déduction normale
Versement vacances / jours fériés		déduction normale	déduction normale	déduction normale	déduction normale	déduction normale

### \* Remarques complémentaires concernant l'accident professionnel

L'employeur doit verser au collaborateur soumis à une obligation d'entretien, qui subit un accident professionnel, la différence jusqu'à concurrence de 100% du salaire brut pendant la durée fixée à l'art. 324a CO.

### \*\* Remarques complémentaires concernant les déductions des assurances sociales pour les jeunes collaborateurs

Les jeunes ayant une activité professionnelle ne paient pas de cotisation aux assurances sociales jusqu'à l'expiration de l'année calendaire dans laquelle ils atteignent 17 ans. Les jeunes membres de la famille, qui travaillent dans l'entreprise familiale et ne touchent pas de salaire en liquide, ne doivent pas payer jusqu'au 31 décembre de l'année de leur 20<sup>e</sup> anniversaire, de cotisation AVS.

Les personnes qui touchent de l'employeur un salaire annuel de plus de 21 150 francs (état 2017) sont obligatoirement assurées dans le cadre de la LPP. L'assurance contre le risque de décès et d'invalidité se termine au 1<sup>er</sup> janvier suivant les 17 ans révolus. L'épargne vieillesse commence le 1<sup>er</sup> janvier suivant les 24 ans révolus.

### Autres informations:

Autres notices du service juridique sur le site Internet de GastroSuisse/Portail de la branche.

Les membres GastroSuisse obtiennent des informations par téléphone sur les questions du droit du travail concernant l'hôtellerie-restauration dans le cadre des renseignements juridiques gratuits du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h au n° de téléphone 0848 377 111 ou par e-mail: info@gastrosuisse.ch